CR conseil municipal 15/12/2025 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de TERRES DE BORD légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice PHILIPPE Maire.

Etaient présents :

Patrice PHILIPPE, Jean-Félix WAWRZYNIAK, Marie-Josée DUË, Stéphane ROUSÉ, Claire BAGLAN, Fabrice AUTECHAUD, Jacques VIEL, Nicole LABICHE, Catherine AUBIN Valery DROUET, Marianne JACQUES, Christophe BILOE, Orlane MAILLARD, Noémie WEZEL, Hubert de La Haye et Thierry LECOMTE.

Pouvoir Marie-Claude SASSINE à Thierry LECOMTE et Maryannick DESHAYES à Hubert de La Haye.

Absent : Jean-Daniel LOMENEDE

Secrétaire : Stéphane ROUSE

Informations du maire

- Les travaux des toilettes de l'école ont été réalisés, les toilettes sont ouvertes depuis ce jour 15/12. Une demande de fonds de concours a été faite pour la moitié du montant hors taxes c'est à dire pour 32 942 euros.
L'inauguration aura lieu le 23 janvier à 18h

- Les travaux de la citerne des Fosses pour la sécurité incendie du hameau ont lieu actuellement. La citerne est enterrée, et l'ensemble sera repaysagé.

- Le mobilier urbain a été installé au niveau de la mare de Tostes, restera à installer une haie par les services communaux ;

- Les silos Le Picard ont fait l'acquisition d'une parcelle adjacente pour créer une voie qui débouchera rue Maurice Emmanuel et créer un contournement piéton, de façon à clore complètement leurs installations ;

- Des bancs vont être installés à l'école et dans les cimetières, ils ont été livrés ;

- Le repas de noël de l'école a lieu cette semaine, des cadeaux et chocolats ont été distribués dans les classes et les spectacles ont eu lieu à la salle des fêtes ;

- Le fleurissement du parvis de la mairie a été réalisé. Attente pour la pose, par les services de l'agglomération, d'un garde-corps au niveau de la rampe d'accès PMR ;

- Les composteurs fournis par l'agglomération ont été posés à Montaure et Tostes près des salles des fêtes, des animations ont été réalisées. Le composteur de Tostes devra être déplacé car mal positionné ;

- Le budget des droits de mutation n'avait pas été inscrit dans le budget puisque leur montant n'était pas connu. Le montant pour 2025 est désormais connu, et s'élève à 46 670 euros réinscrits dans le budget, montrant que le territoire garde un certain dynamisme du point de vue de l'urbanisme ;

Mr Leconte rappelle qu'il restait 189 500 euros de fonds de concours de l'agglomération, dont seuls 60% ont été utilisé. Le reste est perdu, 67 000 euros dont la commune aurait pu bénéficier. Mr Lecomte demande des explications

Mr Philippe demande à Mr Lecomte quelles sont selon lui les règles d'attribution des fonds de concours.

Mr Lecomte demande si cela n'aurait pas pu être utilisé pour l'église.
Mr Philippe répond que pour l'église, il faut l'accord des bâtiments de France, on ne peut pas intervenir dessus en attendant, et c'est sur la base de l'étude réalisée. Les demandes ont été faites.

Mr Lecomte fait remarquer qu'il y avait 6 ans pour le faire, ce à quoi Mr Philippe répond que la majorité a hérité d'une église qui prenait l'eau et pour laquelle rien n'avait été fait auparavant.

Mme Labiche évoque les fonds de concours de droit commun comme autre possibilité.

Mr Philippe répond qu'il ne faut pas mélanger les différents fonds de concours., et redemande quels sont les critères d'attribution.

Selon Mr Lecomte, le fond de concours aurait pu servir à d'autres travaux.
Mme Labiche demande pourquoi les fonds de concours n'ont pas été demandés pour la yourte. Mr Philippe répond que l'agglomération a participé à l'achat de la yourte, qui est revenue à 13 000 euros à la commune.
Mr Philippe rappelle que dans les règles du financement public, il doit rester au minimum 20% à la charge de la commune, toutes subventions cumulées. Pour la yourte, il restait 13 000 euros, soit 20%.
Il rappelle également que pour demander 67 000 euros de fond de concours, la commune doit avoir en fond propre le double, soit 134 000 euros. Il faut en effet avoir dans les finances communales l'intégralité de la somme à dépenser, et le fond de concours vient après, au maximum 50% de la dépense.

Mme Labiche demande pourquoi les bâtiments de France n'ont pas encore répondu pour les travaux de l'église.
Mr Philippe répond qu'ils ont été relancés à plusieurs reprises. Il rappelle qu'a été réalisé ce qui n'avait jamais été fait : l'étude pour 36 000 euros, des travaux de toiture à 5 reprises à cause de fuites.

Mme Labiche affirme que les bâtiments de France tardent à répondre suite au recours de la commune auprès du préfet en ce qui concerne le choix de fleurissement à proximité de l'église.
Mr Philippe objecte qu'il a échangé avec France Poullain des bâtiments de France à ce sujet, et que ce n'est pas la raison de l'attente de la réponse pour les travaux.
Il rappelle également que la réalisation du cahier des charges s'élève à plus de 6000 euros en plus du coût des travaux, et que cela sera désormais forcément réalisé en 2026.

- **Approbation du PV du conseil municipal du 23 juin 2025**

Il n'y a pas de demandes de modifications

Mr Lecomte fait remarquer que tout n'est pas compréhensible, et que tous les noms n'ont pas à y être cités même s'ils sont évoqués au cours du conseil municipal

Contre : Thierry LECOMTE, Marie-Claude SASSINE (pouvoir), Mariannick DESHAYES (pouvoir), et Hubert de La Haye

Le PV est adopté

- **Retrait de fonction de premier adjoint à Mr WAWRZYNIAK**

Exposé des motifs

M Philippe rappelle que Mr Wawrzyniak a fait état dans la presse d'un désaccord avec la majorité municipale en place, bien qu'il ait toujours voté les délibérations proposées (sauf une abstention lors du dernier conseil), y compris les demandes de subventions. Il n'a jamais été fait état de ce désaccord en interne.
Considérant qu'une telle situation constitue une dissension grave qui nuit à la bonne marche de l'administration communale, Mr Philippe propose de retirer la fonction d'adjoint au maire à Mr Wawrzyniak.

Mr Lecomte demande pourquoi la même procédure n'a pas été suivie antérieurement pour Mme Labiche et pour Mr Viel.
Mr Philippe rappelle qu'en ce qui concerne Mme Labiche, c'est elle qui a démissionné, ce à quoi Mme Labiche répond qu'elle y a été obligée. Mr Philippe précise qu'il n'a pas tenu sa main pour signer.

Mr Wawrzyniak prend la parole, évoquant plusieurs griefs. Il énonce les engagements pris par la majorité : ne pas être président d'une association domiciliée à Terres de Bord, et de ne pas prendre position pour un parti politique. Selon Mr Wawrzyniak en juillet 2024, Mr Philippe a pris position, avec l'écharpe tricolore, pour défendre un candidat.
Mr Wawrzyniak rappelle également avoir sollicité une formation sur le décryptage de la loi de finances 2026, qui est un droit pour les élus. Mr Wawrzyniak reproche à Mr Philippe d'avoir annulé cette formation, quand il l'a informé ne pas se représenter avec la majorité municipale. Après saisie du tribunal administratif, Mr Philippe a finalement accordé la formation.

Mr Philippe répond que financer cette formation engageait 980 euros d'argent public pour quelque chose qui ne servirait pas forcément selon le résultat des élections, ce pourquoi il avait annulé la formation dans un premier temps. Il l'a ensuite accordée quand il a eu la confirmation que le recours à une formation était de droit pour un élu.

Mr Philippe déclare ensuite que les autres points évoqués n'ont pas de rapport avec la délibération en cours, à savoir le désaccord qui crée une dissension grave qui nuit à la bonne marche de l'administration communale, et la proposition soumise au vote du retrait de la fonction d'adjoint.

Mr De la Haye demande si la fonction peut être retirée, les adjoints étant élus par le conseil municipal.
Mr Philippe répond qu'il demande justement au conseil municipal de délibérer sur le sujet.
Mr Wawrzyniak confirme qu'étant donné qu'il y a dissension politique, c'est effectivement un droit de soumettre la question au conseil municipal.
Mme Labiche précise qu'il faut la majorité absolue et qu'il peut être demandé un vote à bulletins secrets

Mr Philippe demande si les membres du conseil municipal souhaitent un vote à bulletins secrets, sachant qu'il faut qu'il y ait 1/3 des conseillers présents qui y soit favorable.
2 conseillers souhaitent un vote à bulletins secrets, ce qui n'est pas suffisant, le vote a donc lieu à main levée.
De ce fait, Mr Viel annonce qu'il ne participe pas au vote.

Il est donc ensuite demandé de se prononcer sur le retrait de la fonction d'adjoint à Mr Wawrzyniak

Votes contres : 3 Mme Rieucau, Mr Wawrzyniak, Mr De la Haye
Abstentions : 5 Mme Labiche, Mme Deshaye (pouvoir), Mme Sassine (pouvoir), Mr Autechaud, Mr Lecomte
Votes pour : 9

Le retrait de fonction d'adjoint à Mr Wawrzyniak est donc validé.

- Détermination du nombre d'adjoints au maire, et fixation du nombre d'adjoints

Mr Philippe rappelle que le PV du 4 juin 2020 a décidé de fixer à 5 le nombre d'adjoints, puis le 22 février 2021 le nombre d'adjoints a été porté à 4.
Après le retrait de fonction à Mr Wawrzyniak, il est proposé d'arrêter le nombre d'adjoints à 3, que chacun des adjoints d'un rang inférieur se trouve promu, ce qui donne au niveau des adjoints : maire déléguée de Montaure et 1ère adjointe Mme Duë, 2e adjoint Mr Rousé, et 3e adjointe Mme Baglan.

Mme Labiche signale que ce point n'a pas été mis à l'ordre du jour.
Mr Philippe répond que cela va de pair avec la délibération précédente.

Abstentions : 4 Marie-Claude SASSINE (pouvoir), Thierry LECOMTE, Maryannick DESHAYES (pouvoir) et Hubert de La Haye).

Mr Viel déplore une haine au niveau du conseil municipal, qu'il y a eu selon lui entre autres à son égard. Il considère que sa délégation pouvait être retirée, mais qu'il n'est pas normal qu'il ait été exclu de la majorité avec laquelle il avait été élu.

Mr Philippe répond que faire partie de la majorité obéit à des règles, et que Mr Viel s'en est exclu tout seul.
Mr Viel objecte que le sous-préfet a confirmé qu'être élu et président d'association n'était pas incompatible. Mr Philippe rappelle à Mr Viel qu'il avait pris l'engagement auprès des électeurs de ne pas associer les 2, et que comme il n'avait pas respecté ces engagements, il n'avait respecté ni la majorité, ni la démocratie.

Mme Labiche objecte qu'il faudrait reparler de la démocratie dans la commune.
Mr Philippe répond à Mme Labiche qu'en tant que représentante de la commune au conseil d'agglomération, elle n'en a jamais donné l'ordre du jour, ni fait de compte-rendu, ni même suivi les votes pour lesquels elle était mandatée par la commune.

Mme Labiche déplore que Mr Philippe n'ait pas été présent à l'ensemble des conférences des maires de l'agglomération au cours du mandat.
Mr Philippe répond que toutes les décisions sont prises au conseil d'agglomération et que la conférence des maires n'est qu'un lieu de discussion et d'informations, informations qu'il a eues par ailleurs.

- Autoriser d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Exposé des motifs

Mr Philippe rappelle que c'est une délibération qui a été votée les années précédentes, et que le conseil municipal sera consulté pour chaque somme susceptible d'être engagée. Pour le reste, il s'agit du fonctionnement, et de la continuité du service public dans l'attente du vote du budget 2026.

Abstention : 1 Mr Viel

La délibération est adoptée

- **Budget 2026 : Etude de devis**

Mr Philippe expose la nécessité d'évolution du système informatique pour gérer l'ensemble de l'activité de la mairie. Les données sont actuellement stockées sur un poste de travail, qui n'est pas un serveur dédié, ce qui est peu satisfaisant en termes de sécurité.
Le conseiller à la protection des données (DPO) de l'agglomération conseille de faire évoluer ce système informatique.
La société Berger-Levrault propose une nouvelle version logicielle WeMagnus permettant la sauvegarde à distance de toutes les données, avec des serveurs français redondants. C'est une sécurité permettant de maintenir la continuité du service public, quoi qu'il arrive.

Actuellement, le logiciel utilisé coûte 3629,11 euros / an, auquel s'ajoute un logiciel de stockage IsyWorks pour 3525,74 euros / an, soit un **total de 7154,85 euros** / an pour le fonctionnement informatique purement logiciel.
Avec la **solution WeMagnus** qui inclut le stockage à distance, **la dépense est de 5808 euros / an** en tout, le logiciel de stockage pouvant désormais être résilié. Le tout avec un système logiciel plus performant et plus sécurisé, répondant à la demande du DPO dans le cadre du RGPD.

Mr Philippe précise l'intérêt de procéder au vote dès maintenant afin de bénéficier des tarifs 2025, pour ne pas subir l'augmentation des tarifs en 2026.

Mr De La Haye demande si cela passera sur le budget 2025. Mr Philippe répond que cela sera inscrit sur le budget 2026.
Mr De La Haye fait remarquer que le budget 2026 n'est pas fait. Mr Philippe répond que le vote de ce soir imposera d'inclure cette dépense.
Mr De la Haye exprime sa réticence à engager cette dépense vis à vis de la nouvelle équipe qui devra voter le budget 2026. Mr Philippe répond qu'il y a des choses qui peuvent être faites dès maintenant, d'autant que ce sont des éléments de sécurité importants auxquels aucune équipe ne pourra échapper.

Mme Labiche demande si notre matériel informatique peut supporter cette évolution. Mr Philippe rappelle que le changement de matériel est l'objet de la délibération suivante.

Mr Philippe précise qu'une demande de DETR pourra être faite, les évolutions logicielles et matérielles étant subventionnables.

Mme Labiche demande pour quand doit être faite la demande de DETR. Il est répondu : avant le 9 janvier.

Mr Lecomte demande ce qui sera fait du matériel obsolète. Mr Philippe répond qu'il pourra être redistribué, entre autres aux associations.

Mme Labiche demande s'il est possible d'avoir un bilan de tout ce qui a été acheté en matériel informatique depuis le début du mandat. Mr Philippe répond qu 'il y a un inventaire qui existe et qui est consultable.
Mme Labiche répond que quand on demande, on n'a pas le droit de toucher à quoi que ce soit. Mr Philippe répond que cela est faux, et qu'il suffit de demander. Il précise que par exemple Mr Wawrzyniak a demandé et a pu consulter les dossiers de subventions. Mme Raoult ajoute qu'elle n'a jamais rien refusé.
Mme Labiche évoque ne pas avoir pu consulter les comptes-rendus des conseils d'école. Mr Philippe explique que les comptes-rendus des conseils d'école ne sont pas établis par la mairie, mais sont gérés par l'école et la directrice.
Mme Labiche évoque le grand livre comptable. Il est répondu que le grand livre est public et qu'il n'a jamais été refusé de pouvoir le consulter.

Mr De la Haye fait remarquer que le budget est en général voté en avril, et qu'il faut auparavant engager des dépenses, comme les salaires par exemple. Ce pourquoi il serait partisan de voter le budget en septembre-octobre de l'année précédente. Mr Philippe dit qu'il serait partisan effectivement de voter le budget plus tôt dans l'année, ce qui permettrait de l'exécuter plus tôt.

Mr Lecomte attire l'attention sur l'intérêt d'être vigilant, l'Etat restreignant probablement les dotations, et serait partisan d'attendre le budget 2026 pour engager ces dépenses.

Mme Maillard rappelle que ce qui est proposé permet de faire une économie de 7154 euros à 5808 euros / an, soit 1346 euros.

Abstention : 6 Mr De La Haye, Mr Lecomte, Mme Sassine (pouvoir), Mr Viel, Mme Labiche, Mr Wawrzyniak

La délibération est adoptée

Mr Philippe informe par ailleurs que Microsoft ne va plus assurer de maintenance et de mise à jour sur sa solution Windows 10, ce qui impose pour garder un système sécurisé de passer à la solution Windows 11. Mais le parc informatique de la mairie ne possède pas les caractéristiques requises pour installer Windows 11.
Cela impose de changer 4 PC, pour un coût d'investissement de 4 526,40 euros, avec le prestataire Koesio, qui gère déjà le réseau.
Il est donc proposé d'inscrire cette dépense au budget 2026, de façon à avoir l'évolution logicielle qui vient d'être votée, et l'évolution matérielle.

Mr Lecomte demande quand ont été achetés les ordinateurs actuels. Mr Philippe précise qu'ils étaient déjà présents au début du mandat, et qu'ils ont probablement 8 à 10 ans.
Mme Rieucau demande quels sont les postes à changer. Mr Philippe répond qu'il s'agit des 4 postes du secrétariat, les 3 des secrétaires et celui utilisé par les élus, celui qu'il utilise supportant l'évolution vers Windows 11.

Il est rappelé que les PC portables achetés l'année dernière étaient à destination de l'école.

Mme Rieucau demande si ça vaut le coup d'avoir un poste pour les élus. Mr Philippe rappelle que ce poste sert aussi aux stagiaires, et qu'il y a beaucoup d'élus qui viennent travailler en mairie, et qui ont besoin d'avoir un poste performant.

Abstentions : 4 Mr De La Haye, Mr Viel, Mr Lecomte, Mme Sassine (pouvoir)

La délibération est adoptée.

Mr Lecomte précise qu'il s'abstient car il aurait préféré que cela soit budgétisé en 2026, avec les tarifs 2026 exacts qui seront proposés par les prestataires.

Mme Labiche demande si chaque poste de travail a son propre identifiant pour berger-Levrault. Mr Philippe répond que oui, que Berger Levrault est payé au nombre de licences et donc d'utilisateurs. Les élus n'ont pas, eux, d'identifiant, ils ne peuvent se connecter à Berger-Levrault depuis leur poste.

Mr De La haye demande si l'Agglomération ne pourrait pas assurer la sauvegarde de l'ensemble des parcs informatiques des communes, avec un système de back up, ce qui ferait des économies d'échelle.

Mr Philippe répond que ce n'est pas actuellement dans les compétences de l'Agglomération, et que cela nécessiterait des serveurs extrêmement puissants. Le système de l'agglo est déjà très important. Cela supposerait d'harmoniser les systèmes informatiques des 60 communes.

- **Contrat assurance statutaire des agents communaux**

Mr Philippe explique que le centre de gestion a négocié une assurance auprès de RELYENS SPS avec la compagnie d'assurance CNP, contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative, qui sera souscrit à dater du 1er janvier 2026, pour une durée de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle, et un taux fixe garanti pendant 2 ans.

Il est proposé de retenir l'offre du centre de gestion. Mr Philippe précise qu'il est difficile de trouver moins cher à la mesure où cela concerne 88 communes, et qu'à défaut d'être adoptée au 31 décembre, les agents ne seraient plus couverts au 1er janvier.

Mr Lecomte demande si tout le personnel en bénéficie, Mr Philippe répond par l'affirmative. Mr Lecomte fait remarquer que passées les 2 premières années, les taux peuvent être modifiés, ce qui peut être problématique si des communes se retirent du groupement de commande. Mr Philippe rappelle que ce sera le centre de gestion que renégociera, pas les communes directement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Ecole activité cirque**

Mr Philippe expose l'activité cirque qui sera proposée à tous les enfants des 5 classes de l'école de Montaure à raison de 6 séances, qui seront suivies d'un spectacle proposé aux parents.
Il précise qu'il est nécessaire de réserver maintenant pour pouvoir bénéficier de l'activité en mai et juin 2026, pour un coût de 3432 euros.
Il est précisé que l'école de La Vallée fait, elle, une autre demande de subvention pour une classe transplantée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Agglo Seine Eure : projet de modification n°1 du Règlement local de publicité intercommunal**

Mr Philippe précise que ces modifications sont déjà actées, et qu'il s'agit d'une information qui n'ouvre pas à vote de la part du conseil municipal.

Mme Labiche demande pourquoi ses modifications n'avaient pas été soumises au vote du conseil. Mr Philippe répond qu'aucune disposition ne concernait la commune de Terres de Bord. Mais qu'il est bien d'être tenu au courant des évolutions qui ont été faites.

Mr Biloe fait la présentation de ces modifications

Principaux objectifs de la modification n°5 du PLUiH

Intégrer la Trame Verte, Bleue et noire (TVBn) *: Création d'une OAP thématique obligatoire pour préserver les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques*

Protéger les lisières forestières** *: Interdiction de construire dans une bande de 50m autour des massifs boisés de plus de 4 hectares pour préserver les écotones*

Préserver les zones humides* *: Intégration des nouvelles études (ajout d'environ 1489 Ha) et protection renforcée de ces milieux essentiels à la biodiversité*

Limiter l'artificialisation des sols* *: Déclassement de zones constructibles (U/AU) en zones naturelles (N) ou agricoles (A) pour répondre aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)*

Densifier les zones d'activités* *: Réduction du recul minimal par rapport à la voirie de 10m à 5m pour optimiser le foncier existant et limiter la consommation d'espaces*

Protéger le patrimoine naturel et bâti* *: Identification d'espaces verts, haies, arbres (L.151-23) et d'Espaces Boisés Classés (EBC), ainsi que d'éléments architecturaux remarquables*

Prendre en compte les risques* *: Intégration du risque falaise (étude BRGM) et du PPRi de l'Andelle avec zonages réglementaires adaptés*

Régulariser l'habitat des gens du voyage* *: Création de secteurs spécifiques indicés "g" (Ug, Ag, Ng) autorisant le stationnement de caravanes à usage permanent*

Adapter les règles d'urbanisme* *: Ajustements du règlement écrit (hauteurs, clôtures, toitures, espaces libres) pour faciliter la compréhension et l'application*

Créer/modifier des OAP *: Évolution de plusieurs Orientations d'Aménagement pour mieux intégrer les enjeux environnementaux, paysagers et de mobilité douce*

Principaux objectifs de la modification n°1 du RLPi

Corriger des erreurs matérielles *glissées dans le règlement écrit et les plans graphiques communaux*

S'adapter aux réalités locales *constatées depuis la mise en application du document de planification*

Mise en conformité réglementaire *avec le Code de l'environnement, notamment le décret n°2023-1007 du 30 octobre 2023 sur le calcul des surfaces publicitaires (surface unitaire incluant désormais l'encadrement)*

Améliorer la compréhension *en reformulant certaines règles pour une meilleure lecture et application*

Renforcer la sobriété énergétique *en limitant la publicité lumineuse par transparence uniquement (interdiction de l'éclairage par projection)*

Clarifier les règles d'enseignes *: précisions sur le calcul des surfaces, les façades commerciales, et les conditions d'installation*

Harmoniser les zonages entre le RLPi et les PLUi *(zones d'activités ZPR.4, zones résidentielles, zones naturelles/agricoles)*

Ajout de tableaux récapitulatifs *synthétisant les autorisations et interdictions publicitaires par zone pour faciliter l'instruction*

Assouplir certaines règles en zones d'activités *(suppression de la limitation du nombre d'enseignes par façade, jugée peu pertinente)*

Intégrer les activités culturelles *dans les activités pouvant installer des pré-enseignes dérogatoires hors agglomération*

- Agglo Seine Eure CR Commission locale d'évaluation des charges transférées réunion du 2 décembre 2024

Mr Philippe explique que cela concerne la commune puisqu'il y a entre autres le transfert des charges de l'école de musique (EIMD) Erick Satie. L'agglomération a intégré l'EIMD à sa charge.

Mr Philippe rappelle que cette école avait été créée par un syndicat composé de plusieurs communes dont Montaure et Tostes, communes qui participaient donc aux charges de l'école. L'agglomération reprend l'intégralité du fonctionnement, mais demande aux communes du syndicat de continuer à participer à la même hauteur.
La participation de Terres de Bord s'élève à 23856,52 euros / an
Mr Philippe précise que du fait de la reprise par l'agglo, la participation de Terres de Bord ne subira plus d'augmentation au contraire des années précédentes, mais objecte que cela montre les limites des syndicats puisque cela oblige la commune à payer cette somme chaque année quoi qu'il arrive, sans limite de durée, quel que soit le nombre d'élèves issus de la commune.
Il y a actuellement 9 élèves de la commune.
Mr Philippe fait remarquer que la somme demandée est l'équivalant du double des subventions versées par la commune aux associations chaque année.
Mr Lecomte juge que la création de cette école était un bien, et que le coût pour chaque élève dépendait du quotient familial, ce qui a permis à des jeunes de la commune d'en bénéficier alors que leurs parents avaient peu de moyens.
Mr Wawrzyniak objecte que la délibération du conseil devait avoir lieu dans un délai de 3 mois, et que ce délai est dépassé (3 mois ½)
Mr Philippe lui demande si de toute manière il se serait opposé à ce compte-rendu de réunion à laquelle il a assisté.
Mr De La Haye précise que si le conseil n'a pas pris de décision dans le délai imparti, cela équivaut à un accord tacite de la commune.

- **Agglo Seine Eure : Modification des statuts**

Mr Philippe informe qu'à compter du 1er janvier 2026, l'agglo assurera le rôle d'autorité régulatrice du service public de la petite enfance. L'agglo a donc modifié ses statuts pour inscrire la petite enfance dans l'action sociale d'intérêt communautaire.
Rien ne change pour les familles, et pour la quasi-totalité des communes, qui délèguent la compétence petite enfance à l'agglomération.
Désormais, les décisions structurantes seront prises par le conseil communautaire, en lien avec les communes concernées.
Mr Philippe précise que cela permettra aux communes d'avoir plus de moyens pour créer des structures.

Mr Lecomte fait remarquer qu'il n'y a pas de question à avoir puisqu'au final c'est le conseil communautaire qui prendra les décisions. Il craint que cela se passe comme sur d'autres sujets, où quand on rapporte des choses à l'agglo c'est au final en haut le conseil communautaire qui décide.

Mr Philippe précise que ceci est plus un problème de fonctionnement de l'agglo, mais que nous avons une des agglomérations les plus redistributrices envers les communes, solide financièrement. Mais qu'elle sera obligée de faire des économies étant donné la conjoncture et les baisses de dotation.

Mr Philippe en profite pour informer qu'avec la loi de finance 2026, la TVA ne sera plus touchée trimestriellement, mais en une fois l'année suivante. Rien ne sera donc versé en 2026. Pour l'agglomération, cela représente plus de 5 millions d'euros.

Mr De La Haye rappelle que l'agglo n'avait pas la compétence petite enfance et qu'elle l'a prise suite à la fusion avec notre ancienne communauté de commune Seine Bord qui elle, avait pris cette compétence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Agglo seine Eure : Convention de désherbage**

Mr Philippe expose la convention que l'agglo soumet à délibération.
La compétence voirie appartient à l'agglo, le désherbage des trottoirs et caniveaux est donc de compétence communautaire.
L'agglomération nous propose que ce soit la commune qui reprenne le désherbage des caniveaux et des trottoirs moyennant 8000 euros données par l'agglomération.
Mr Philippe explique qu'avec 23 kilomètres de voirie sur notre commune, 8000 euros sont insuffisants pour assurer cette tâche.
Il estime qu'il conviendrait de ne pas signer cette convention, et de laisser l'agglomération exercer sa compétence.

Mr Philippe signale que la commune n'avait pas reçu la délibération. Pendant ce temps, il n'y a pas eu de désherbage, car le marché avec les entreprises n'a pas été passé par l'agglo, pensant que les communes accepteraient la délibération.

Mr Wawrzyniak fait remarquer que Mr Philippe avait évoqué réclamer au moins 15 000 euros, et qu'il n'y a que 8000 euros de proposés. Il estime qu'il s'agit là d'un problème relationnel, et qu'on est obligés d'accepter 8 000 euros.
Mr Philippe objecte qu'il ne s'agit pas d'un problème relationnel, et que l'objet de la délibération est justement de signer ou non la convention qui n'est pas actée.

Mr Lecomte estime que cela ne sert à rien de la signer, qu'il faut laisser la compétence à l'agglo.

Mme Labiche demande les conséquences d'un refus de notre part. Mr Philippe répond que l'agglo garderait alors la compétence et devrait désherber la voirie.
Mme Labiche demande pourquoi certaines communes acceptent cette convention. Mr Philippe suppose que la somme qui leur est proposée convient probablement par rapport à leur voirie. Il rappelle que les services de l'agglo n'avaient référencées pour cette convention que 10 rues pour Terres de Bord, sur les 23 km de voirie.
Mr Philippe a renvoyé l'ensemble des rues concernées, hors départementales, et attend une éventuelle nouvelle proposition chiffrée, qui serait soumise de nouveau à l'approbation du conseil municipal

Le conseil municipal refuse à l'unanimité de signer la convention

- **Agglo Seine Eure : bilan du PLUi-H 2019-2025**

Mr Biloe fait la présentation du bilan
Résumé détaillé du Bilan PLUi-H 2019-2025 - Agglomération Seine-Eure

1. Introduction et cadre réglementaire

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) de l'Agglomération Seine-Eure a été approuvé le 28 novembre 2019 sur 40 communes. Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, ce bilan évalue les résultats après six ans d'application. Le document a fait l'objet de quatre modifications successives (2022-2025) et d'une mise en compatibilité par déclaration de projet en 2021. Le PADD définit 9 orientations stratégiques organisées autour de trois axes : un territoire à haute qualité de vie, équilibré pour vivre et grandir, et innovant créateur d'emplois.

2. Méthodologie et indicateurs d'évaluation

L'évaluation s'appuie sur des indicateurs définis dès le rapport de présentation, garantissant la fiabilité du bilan. Ces indicateurs quantifiables (nombre de logements, superficie en hectares, linéaires en kilomètres) sont

renseignés selon une temporalité variable de 1 à 6 ans. La méthodologie respecte les objectifs nationaux de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme : équilibre urbain-rural, utilisation économe des espaces, mixité sociale, préservation de la biodiversité, prévention des risques, et transition énergétique.

3. Urbanisme et maîtrise de l'étalement urbain

Consommation foncière par extension
La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a considérablement diminué, passant de 46,5 hectares par an (2002-2015) à 12,9 hectares par an (2020-2024), soit une réduction de 72%. Sur la période 2020-2024, seulement 51,7 hectares ont été consommés, dépassant largement l'objectif de modération de 10% fixé par le PADD. Cette évolution anticipe les exigences de la loi "Climat et Résilience" malgré l'approbation antérieure du PLUi-H.

Densification et renouvellement urbain
Le renouvellement urbain représente 62% des surfaces mobilisées contre 38% pour l'extension entre 2021-2024. Les autorisations d'urbanisme témoignent d'une activité notable : 17,2 hectares en renouvellement urbain (2021-2023) et 14,8 hectares en 2024. Cette dynamique confirme le changement des pratiques d'aménagement vers le recyclage foncier et l'urbanisation en dents creuses, limitant efficacement l'étalement urbain.

4. Protection environnementale

Gestion des risques et nuisances
Le PLUi-H intègre les plans de prévention des risques (PPRi et PPRT) avec 5134 hectares couverts par un PPRi. Le document protège 192 kilomètres de haies et identifie 368 kilomètres d'axes de ruissellement des eaux pluviales. La modification n°5 cartographie les zones d'aléas falaises pour renforcer la sécurité. Un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) sera approuvé en 2026.

Énergies renouvelables
Le règlement favorise l'installation de systèmes photovoltaïques sur les constructions et autorise les centrales au sol dans certaines zones. Deux projets majeurs émergent : une centrale de 34 hectares à Criquebeuf-sur-Seine (déclaration de projet 2023) et un projet de 30 hectares en cours. Ces initiatives démontrent l'adaptation du PLUi-H aux enjeux énergétiques actuels.

5. Préservation du paysage et du patrimoine

Éléments protégés
Le PLUi-H protège un patrimoine remarquable : 258 petits patrimoines, 79 ensembles patrimoniaux bâtis (132 hectares), 151 éléments végétaux, et 367 éléments naturels d'intérêt écologique (257 hectares). Les Espaces Boisés Classés couvrent 2897 hectares. Les modifications successives enrichissent continuellement ces protections.

Trame Verte, Bleue et Noire (TVBn)
Une OAP thématique TVBn est en cours d'élaboration pour formaliser les continuités écologiques. Le territoire compte 1799 hectares de zones humides inventoriées et 258 mares protégées. Ces éléments participent à la qualité paysagère et au fonctionnement écologique du territoire, contribuant à la préservation de la biodiversité.

6. Habitat et diversité sociale

Production de logements
Entre 2020 et 2024, 3328 logements ont été autorisés, soit une moyenne de 665 logements par an, dépassant l'objectif de 400 logements annuels du PADD. L'année 2022 marque un pic avec 940 logements autorisés. La production se diversifie : 1276 logements individuels, 1444 collectifs, et 608 sociaux. Le nombre de résidences principales progresse de +0,84% par an, atteignant 30033 en 2022.

Répartition géographique

La répartition respecte les orientations du PADD : 68% des logements dans les pôles urbains, 20% dans les pôles d'équilibre, et 11% dans les villages. Cette concentration sur les centralités traduit une application efficace des principes de sobriété foncière et de limitation de l'étalement urbain, particulièrement visible après 2021.

7. Développement des mobilités

Transports collectifs
La fréquentation des lignes régulières progresse de +7,16% en 2024. Le transport à la demande connaît une forte croissance avec +16% de voyageurs entre 2024 et 2025 (14979 usagers) et un taux de groupage amélioré à 1,40. Ces résultats confirment l'efficacité du réseau SEMO et du maillage territorial.

Mobilités partagées et douces
Le covoiturage s'intensifie avec 6862 trajets en septembre 2025 contre 4948 en décembre 2023 (+38%). Deux aires de covoiturage totalisent 91 places. Le réseau cyclable s'étend de 56 à 74 kilomètres (2020-2025) avec 40 stations de vélos en libre-service. La création de la Maison du Vélo en 2025 centralise les services de mobilité cyclable.

8. Développement économique et touristique

Emploi et zones d'activités
Le nombre d'emplois privés progresse de 32622 à 34008 entre 2020 et 2023 (+4,2%). L'Agglomération a cédé 80 hectares de terrains économiques et acquis 104 hectares pour anticiper les besoins futurs. Les zones Uz et Uza couvrent 1178 hectares (3,8% du territoire), avec l'Éco-Parc 4 représentant 25,2 hectares d'acquisition stratégique.

Commerce et tourisme
Le territoire compte 773 points de vente avec vitrine, dont 65% dans le pôle urbain Louviers-Val de Reuil. Les services aux particuliers et commerces alimentaires représentent 44% de l'offre. Le développement touristique s'appuie sur 28 zones Nl (376 hectares) et une zone Al (16,4 hectares). La base de Léry-Poses (237 hectares) connaît une hausse de fréquentation de 13,96% (465177 visiteurs en 2024).

9. Conclusions et recommandations

Le bilan confirme la cohérence du PLUi-H avec les orientations du PADD après six années d'application. La production soutenue mais maîtrisée de logements (660/an en moyenne), la stabilisation de la consommation foncière par le renouvellement urbain, et la préservation des paysages et de la biodiversité démontrent l'efficacité du document. Le déploiement des mobilités durables et la dynamique économique équilibrée renforcent l'attractivité territoriale. Le PLUi-H reste un outil règlementaire adapté devant être maintenu en vigueur, tout en s'adaptant aux nouveaux cadres législatifs et à la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.

Mme Labiche fait remarquer que la loi Climat et résilience prévoyait une baisse de 50% de la consommation foncière en 2031, et que l'agglo est allée au-delà de cette exigence (plus de 60%).

Mr Philippe précise qu'au niveau européen, on revient sur certains engagements pris, et craint que cette tendance ne s'accélère.

- **Rapport sur l'eau**

Mr Philippe fait la présentation du rapport

Mme Labiche demande si dans le cadre de la protection de la ressource, il est bien question que l'agglo instaure un périmètre de protection autour des captages, et s'il faudrait que les communes prennent un droit de préemption sur les terrains pour cela.

Mr Philippe rappelle que c'est la SAFER qui a le droit de préemption sur les terres agricoles, et qu'il faut que ce soit l'agglo qui délibère.

Mr Biloe précise qu'il y a déjà un périmètre de protection, Mr Philippe indique que l'agglo souhaite aller plus loin et acquérir les terrains.

Mr De La Haye demande ce qu'il en est pour l'assainissement collectif pour les Fosses et la Vallée. Mr Philippe rappelle que l'assainissement collectif de ces 2 hameaux est inscrit au programme de l'agglomération, suite à nos demandes insistantes. Mr Philippe ne souhaite pas s'avancer sur les dates d'étude et de travaux, pour le cas où l'agglo ne les tiendrait pas pour des raisons budgétaires (coût de 3,5 millions d'euros).

Mme Labiche précise que l'agence de l'eau s'est désengagée des financements.

Mr Lecomte questionne sur le moment où cela a été demandé la première fois, puisqu'à plusieurs reprises il lui avait été répondu que ce n'était pas à l'ordre du jour. Mr Philippe répond qu'effectivement auparavant cela n'était pas inscrit au programme de l'agglo, et que maintenant ça l'est. Selon Mr Lecomte, initialement, la Vallée devait rentrer dans le programme dès 2026, et que sur des documents que lui a montré le maire de la Haye Malherbe, c'était inscrit. Mr Philippe précise que cela n'était pas inscrit au programme de l'agglo que l'on a eu en main au début du mandat.
Mme Labiche rappelle qu'il y a également pour l'agglo la question des financements. Mr Lecomte répond à Mme Labiche que sil elle avait insisté davantage auprès de l'agglo, peut-être que les choses auraient avancé plus rapidement.
Mme Labiche assure qu'elle l'a évoqué régulièrement Mr Lecomte répond que sur les rapports, Terres de Bord n'a jamais été évoqué. Mme Labiche assure le contraire.
Mr Philippe précise qu'il a sollicité l'agglo à de nombreuses reprises pour que cela soit inscrit. Mr Lecomte demande de quand cela date. Mr Philippe répond que cela a été fait dès le début du mandat, car ce sont des choses qui se travaillent sur le long terme, et qui ont nécessité d'y retourner plusieurs fois après des refus initiaux.

Mr Lecomte évoque qu'à l'origine il fallait pour Terres de Bord une trésorerie, et que lors de la fusion des agglo, la commune avait donné ses fonds propres de l'assainissement. Mr Philippe précise que notre trésorerie ne rentre pas en ligne de compte, puisque c'est financé par l'agglo, et qu'il s'agissait à l'époque du transfert de charge, mais que cela ne fonctionne plus comme cela maintenant.

Mr De La Haye demande si la Vallée serait raccordée sur le réseau d'Elbeuf, Mr Philippe répond que non, cela sera sur le réseau de Louviers, ce qui coûtera moins cher.
Mr Lecomte alerte sur la nécessité de pompes de relevage sur Les Fosses, et Mr Philippe précise la nécessité de sécurités pour le cas où les pompes de relevage tomberaient en panne.

La séance est levée à 22h30.

Signature
Patrice PHILIPPE Maire

MAIRIE de TERRES DE BORD
27400

Secrétaire de séance
Stéphane ROUSE